RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
au capital de 1 000.00 euros
Siège social : Allée des ailes c6
03200 vichy

R.C.S 931 908 032 Cusset

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt quatre
Le 02 décembre
A 10 heures,

Les actionnaires de la société 3M, Société par Actions Simplifiés unique au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, Allée des ailes c6 03200 vichy , sur la convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur MESSAOUDI Tarek 100 actions,

Seuls les associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MESSAOUDI Tarek, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification de l'objet sociales
- Questions diverses,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la présidence
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide l'adjonction d'activité comme suite :

- **Restauration rapide, pizzeria, sandwich, boissons non alcoolisées**

Sur place livrés et à emporter

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

